

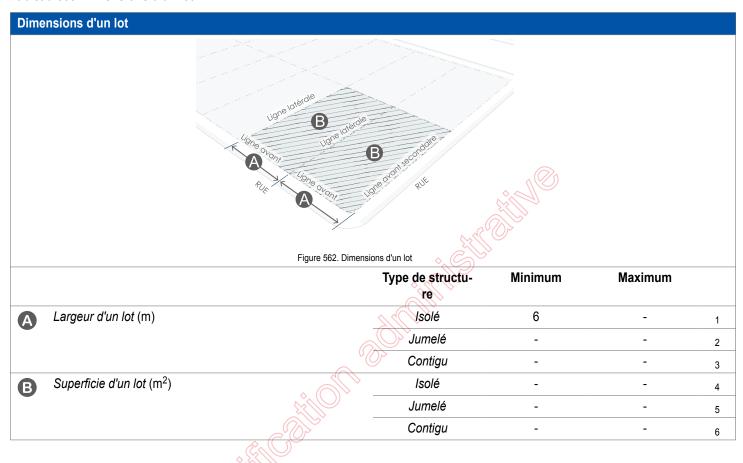
De la catégorie « SZD Secteur de zonage différé », le type de milieux SZD.2 est caractérisé par la présence de terrains et de bâtiments commerciaux qui offrent une opportunité de développement ou de redéveloppement, mais pour lesquels la planification n'a pas encore été finalisée. Dans ce type de milieux, la réglementation applicable vise à favoriser une planification d'ensemble cohérente et répondant aux objectifs de la Ville en matière de développement durable. Ces sites sont assujettis à la procédure relative aux PAE. À cet effet, un PAE devra respecter les objectifs et critères prévus au chapitre 2 du titre 8 et faire l'objet d'une démarche de consultation publique. L'objectif est d'assurer le déploiement de quartiers exemplaires sur le territoire lavallois en respectant et mettant en valeur les principales composantes naturelles du milieu.



#### **Sous-section 1 Lotissement**

1444. Les dispositions du tableau suivant s'appliquent à un lot dans le type de milieux SZD.2.

Tableau 555. Dimensions d'un lot

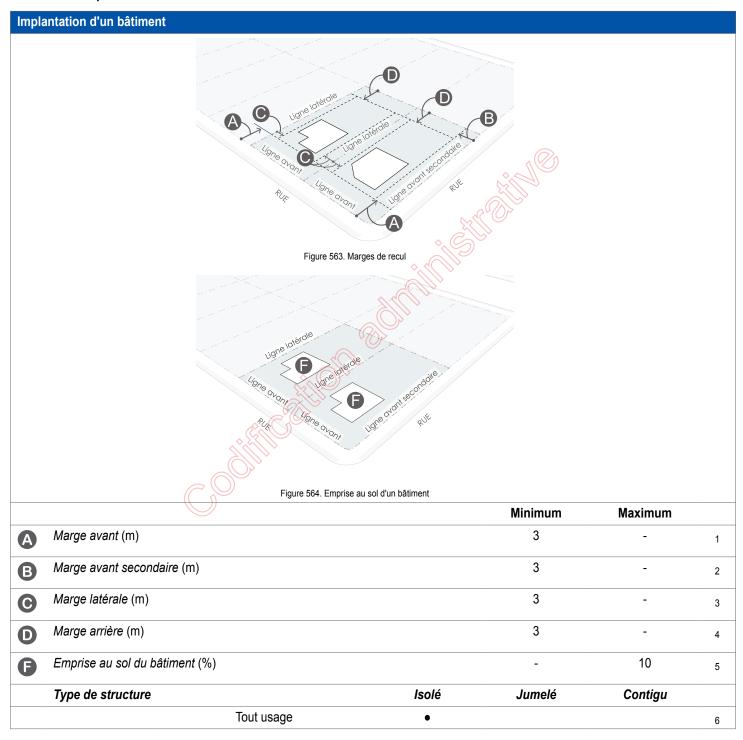




# Sous-section 2 Implantation d'un bâtiment

**1445.** Les dispositions du tableau suivant s'appliquent à l'implantation d'un bâtiment principal dans le type de milieux SZD.2.

Tableau 556. Implantation d'un bâtiment

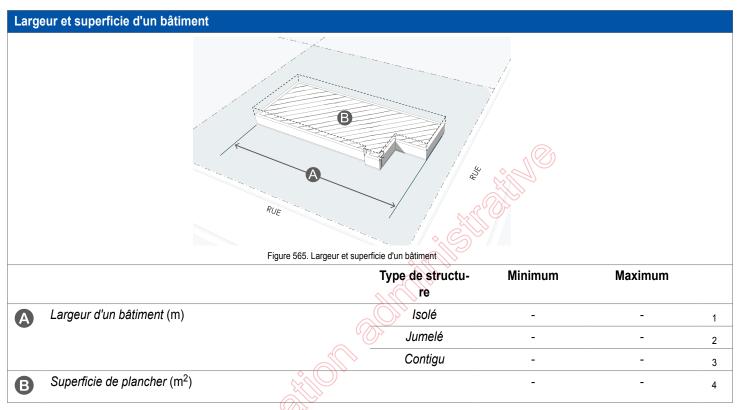




#### Sous-section 3 Architecture d'un bâtiment

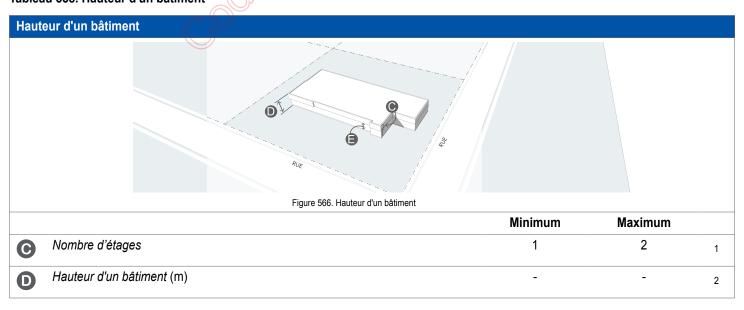
**1446.** Les dispositions du tableau suivant s'appliquent à la largeur et la superficie d'un bâtiment principal dans le type de milieux SZD.2.

Tableau 557. Largeur et superficie d'un bâtiment



1447. Les dispositions du tableau suivant s'appliquent à la hauteur d'un bâtiment principal dans le type de milieux SZD.2.

Tableau 558. Hauteur d'un bâtiment





# SECTION 2 Zonage différé SZD.2

Hauteur d'un bâtiment					
<b>B</b>	Hauteur d'un étage (m)	Rez-de-chaussée	-	-	3

1448. Les dispositions du tableau suivant s'appliquent aux façades d'un bâtiment principal dans le type de milieux SZD.2.

#### Tableau 559. Façade

Façade		
	Туре	
Matériaux de revêtement autorisés	D	1

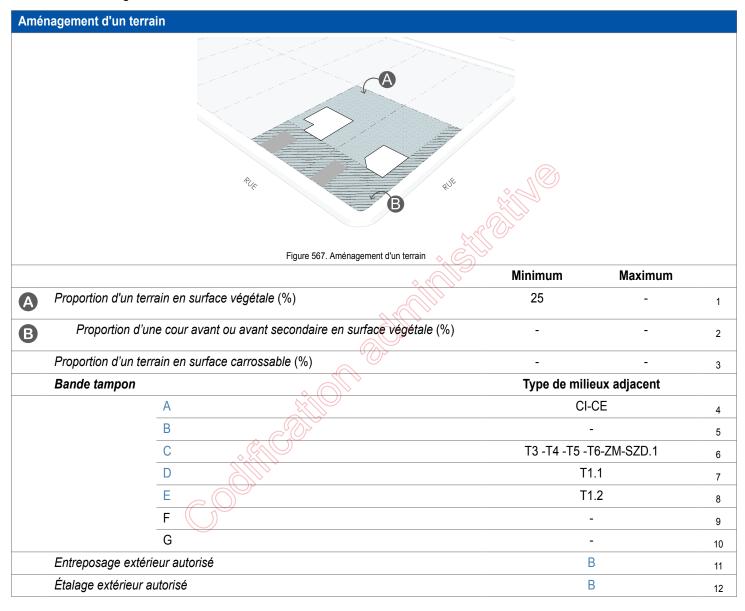




### Sous-section 4 Aménagement d'un terrain

1449. Les dispositions du tableau suivant s'appliquent à l'aménagement d'un terrain dans le type de milieux SZD.2.

Tableau 560. Aménagement d'un terrain





#### **Sous-section 5 Stationnement**

**1450.** Les dispositions du tableau suivant s'appliquent aux entrées charretières et aux aires de stationnement sur un terrain dans le type de milieux SZD.2.

Tableau 561. Stationnement

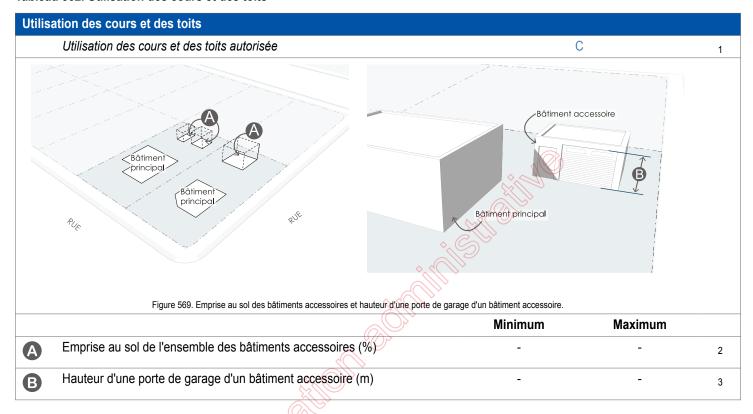
Stati	onnement					
		Cour avant	Cour avant se- condaire	Cour latérale	Cour arrière	
	Emplacement d'une aire de stationne- ment	•	•	•	•	1
	Emplacement d'une aire de charge-		•	•	•	2
	ment et déchargement		(art. 1455)			
	F	açade principale				
		RUE B	aire de stationnement			
		Figure 568. Dimensions de l'	aire de stationnement	Minimum	Maximum	
В	Largeur de l'entrée charretière (m)	B	aire de stationnement	Minimum -	Maximum 9	3
3	Largeur de l'entrée charretière (m)  Nombre minimum de cases	B	aire de stationnement	-		3
3	Nombre minimum de cases  Usage principal de la catégorie d'usa-	B	aire de stationnement	-	9	
3	Nombre minimum de cases	Figure 568. Dimensions de l'	aire de stationnement	-	9	4
<b>B</b>	Nombre minimum de cases  Usage principal de la catégorie d'usa-	Figure 568. Dimensions de l'appropriet l'app	de 10 logements ou	-	9	4
В	Nombre minimum de cases  Usage principal de la catégorie d'usa-	Par logement Par chambre Pour visiteur (bât. o	de 10 logements ou	-	9	4 5 6
В	Nombre minimum de cases  Usage principal de la catégorie d'usa-	Par logement Par chambre Pour visiteur (bât. (10 chambres et plu	de 10 logements ou	- <b>Mini</b>	9	4 5 6
В	Nombre minimum de cases  Usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H)»	Par logement Par chambre Pour visiteur (bât. of 10 chambres et plu Usage additionnel	de 10 logements ou	- <b>Mini</b>	9 mum - - -	3 4 5 6 7 8 9



#### Sous-section 6 Utilisation des cours et des toits

**1451.** Les dispositions du tableau suivant s'appliquent à l'utilisation des cours et des toits autorisée dans le type de milieux SZD.2.

Tableau 562. Utilisation des cours et des toits





## Sous-section 7 Affichage

1452. Les dispositions du tableau suivant s'appliquent à l'affichage autorisé dans le type de milieux SZD.2.

#### Tableau 563. Affichage

Affichage		
	Туре	
Affichage autorisé	С	1





# **SECTION 2 Zonage différé SZD.2**

# Sous-section 8 Usages et densité d'occupation

**1453.** Le tableau suivant indique les usages principaux autorisés ainsi que le nombre de logements autorisé pour un usage principal du groupe d'usages « Habitation (H1) » dans le type de milieux SZD.2.

#### Tableau 564. Usages

	Usages		
			1
A	Habitation (H1)		2
	Habitation de 1 logement		3
	Habitation de 2 ou 3 logements		4
	Habitation de 4 logements ou plus		5
B	Habitation collective (H2)		6
0	Habitation de chambre (H3)		7
D	Maison mobile (H4)		8
<b>B</b>	Bureau et administration (C1)		9
<b>G</b>	Commerce de services, de détail, d'hébergement, de restauration et de divertis- sement (C2)	A	10
G	Débit de boisson (C3)		11
<b>(1)</b>	Commerce à incidence (C4)		12
0	Commerce et service relié à l'automobile (C5)	A	13
0	Poste d'essence et station de recharge (C6)		14
K	Commerce lourd (C7)		15
0	Établissement institutionnel et communautaire (P1)		16
M	Activité de rassemblement (P2)		17
0	Cimetière (P3)		18
0	Récréation extensive (R1)	А	19
P	Récréation intensive (R2)	A	20
Q	Golf (R3)		21
R	Artisanat et industrie légère (I1)		22
S	Entreposage, centre de distribution et commerce de gros (I2)		23



## SECTION 2 Zonage différé SZD.2

	Usages	
0	Industrie lourde (I3)	24
0	Industrie d'extraction (I4)	25
V	Équipement de service public léger (E1)	26
W	Équipement de service public contraignant (E2)	27
X	Culture (A1)	28
Y	Élevage (A2)	29
	A : Autorisé	
	C : Conditionnel	

CDU-1-1, a. 317 (2023-11-08);



#### Sous-section 9 Autres dispositions particulières

1454. Les dispositions particulières de cette sous-section s'appliquent au type de milieux SZD.2.

**1455.** Une porte de livraison d'une aire de chargement et de déchargement est autorisée sur une façade principale secondaire pourvu qu'elle respecte les exigences suivantes :

- 1. la porte est située à une distance minimale de 12 m de la ligne avant secondaire de terrain;
- 2. la largeur totale des portes donnant sur la ligne avant ou avant secondaire de terrain n'excède pas 25 % de la largeur de la façade sur laquelle elles sont situées.



